



Vers des établissements toujours plus inclusifs...

"L'inclusion scolaire est un enjeu fondamental d'égalité. Elle a pour ambition de développer, année après année, l'autonomie des élèves et de leur permettre l'accès aux savoirs et à la connaissance. Elle bénéficie non seulement aux élèves en situation de handicap mais à tous, notamment à tous les élèves ayant des besoins pédagogiques particuliers. [...] C'est une question de justice sociale pour chacun et chacune d'entre eux. C'est aussi ce qui nous permet, à plus long terme, de bâtir une société réellement inclusive."

Pap Ndiaye, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, rentrée scolaire 2022.

Alors que le nombre d'élèves en situation de handicap augmente d'environ 7% par an dans le 2nd degré, les IA-IPR établissements et vie scolaire, sont naturellement confrontés au questionnement des établissements sur la mise en œuvre d'une scolarisation réussie pour tous les élèves. Le dossier de cette lettre d'hiver vous propose quelques éléments de réflexion non exhaustifs pour améliorer l'accessibilité des collèges et des lycées.



Valérie Maurin-Dulac
IA-IPR établissements et vie scolaire

Pôles inclusifs d'accompagnement localisés

Des pôles répartis sur tout le territoire de région académique

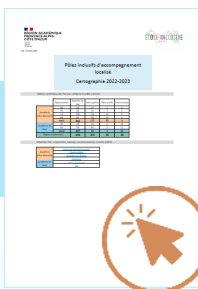
Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont déployés sur l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2021.

Les PIAL permettent :

- ◆ d'améliorer l'accès des élèves en situation de handicap aux connaissances et aux compétences du socle commun
- ◆ de favoriser le développement de leur autonomie

Au sein de chaque pôle, pilotes et coordonnateurs œuvrent à la cohérence et à l'efficacité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Le livret « Cartographie des PIAL 2022-2023 », en téléchargement sur le site internet de la région académique, recense les coordonnées des pilotes et des coordonnateurs.



Accès au supérieur pour tous les élèves

Préparer son parcours à l'Université
« Le sup' pour tous » 12 avril 2023



Les élèves en situation de handicap, inscrits dans les classes de troisième et de lycée sont attendus nombreux à la première manifestation « Le sup' pour tous » qui se déroulera au campus Saint-Charles de Marseille, le mercredi 12 avril, de 14H00 à 16H30. Stands, témoignages, projections ... Ils y trouveront toutes les informations utiles pour poursuivre une scolarité sereine dans l'enseignement supérieur.

Les inscriptions sont ouvertes :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/actualites/le-sup-pour-tous-2023>



VADEMECUM

Un outil au service de tous pour une École pleinement inclusive

Cliquez sur l'image pour accéder au vademecum scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers.
Version 2023



ers des établissements toujours plus inclusifs

École inclusive et professeurs documentalistes

L'une des missions du professeur documentaliste est d'acquérir un fond qui soit en adéquation avec les besoins des élèves et de l'équipe pédagogique. Qu'ils soient élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dits troubles Dys) ou élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), les difficultés que rencontrent certains élèves leur interdisent l'accès à l'entièreté de la ressource documentaire.

De nombreux logiciels et ressources sont disponibles :

◆ sur le site de région académique

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10526903/fr/ressources

◆ sur le site Ressources école inclusive

<https://ressources-ecole-inclusive.org/outils-numeriques/>

◆ sur le site institutionnel Cap école inclusive

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>



La mise à disposition de livres audio dont l'offre s'est largement étoffée, est une manière de répondre à leurs besoins. Si un coin écoute est installé au CDI, il sera également utile aux élèves ayant besoin de s'isoler quelques minutes comme les élèves avec des troubles du spectre de l'autisme par exemple. De nombreux éditeurs proposent désormais des livres accessibles aux élèves ayant des difficultés de lecture comme les collections Dys chez Castelmor ou Dys-cool chez Nathan. Certains élèves à besoins éducatifs particuliers ont également des difficultés pour se repérer dans l'espace. La signalétique doit être claire et visible pour leur permettre de se déplacer facilement.

Les professeurs documentalistes s'interrogent souvent sur l'endroit où disposer les ouvrages spécifiques dédiés aux EBEP en particulier aux « Dys ». Faut-il les ranger dans un rayon spécifique afin qu'ils soient aisément identifiables au risque que les élèves n'osent pas se diriger vers ce rayon, ou est-il préférable de les classer comme les autres mais de disposer d'un code couleur permettant de les reconnaître dans les différents rayons. Cette deuxième solution me paraît être plus inclusive.

École inclusive et conseillers principaux d'éducation

Étant donné leur place particulière dans les établissements, les conseillers principaux d'éducation (CPE) sont quotidiennement en lien avec la problématique des élèves à besoins éducatifs particuliers. De fait, ils sont fréquemment le référent d'établissement inclusif (REI).

Deux points me semblent importants de soulever : la gestion des élèves présentant des difficultés à expression comportementale et la question du harcèlement.

De nombreuses ressources pour comprendre et accompagner ces élèves sont disponibles en particulier sur :

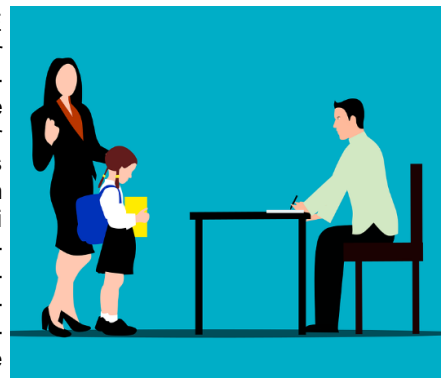
◆ Accessiprof

<https://accessiprof.wordpress.com/>

◆ Cap école inclusive

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

La vie scolaire et en particulier les CPE sont fréquemment sollicités pour accueillir des élèves exclus de cours pour des raisons de comportement. Certains d'entre eux ne parviennent pas à se maîtriser car ils ont des troubles identifiés (ou pas) tels que les troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) qui parfois les empêchent d'avoir le comportement scolaire attendu. Il est donc indispensable que des protocoles soient pensés entre la vie scolaire et les enseignants pour prévenir les situations de crise ou les gérer au mieux une fois présentes. Bien qu'il soit complexe de donner en quelques lignes des conseils aux personnels directement confrontés à l'agressivité et à la violence, le plus important semble d'essayer de ne jamais répondre en miroir par de l'agressivité ou de la violence. Cela ne fait qu'aggraver le problème et entraîne l'escalade. Il convient de toujours différer la réponse et la sanction. L'élève peut être mis à l'écart, bien sûr sous surveillance, pour s'apaiser.



Les élèves à besoins éducatifs particuliers, parce qu'ils sont différents, peuvent fréquemment être l'objet de moqueries voire de harcèlement. Comme certains ont du mal à avoir des camarades ou s'expriment peu auprès des adultes, ils sont donc plus vulnérables. Les conseillers principaux d'éducation en ce qu'ils participent très activement à la lutte contre le harcèlement, sont souvent en première ligne pour identifier les situations de harcèlement et les traiter suivant le protocole proposé dans le programme pHARe.

Cette année, dans le cadre du prix « Non au harcèlement », un prix spécial « inclusion » a été attribué.

◆ Aix-Marseille :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/prix-academique-2023-du-concours-non-au-harcèlement-124406>

◆ Nice :

<https://www.ac-nice.fr/non-au-harcèlement>

École inclusive et personnels de direction

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 et la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 ont affirmé tour à tour la sanctuarisation de l'école inclusive. Sa mise en œuvre, telle que décrite dans la circulaire dite « école inclusive » du 6 juin 2019, passe par 7 grands domaines d'actions. Certains d'entre eux relèvent directement de l'action des personnels de direction dans leur établissement :

<p>l'organisation des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)</p>	<p>un accueil amélioré des parents</p>	<p>la reconnaissance du travail des enseignants et ce, notamment, par une offre de formation accessible</p>	<p>le renforcement de l'appartenance des AESH à la communauté éducative</p>	<p>le suivi des parcours inclusifs pour évaluer la qualité des actions menées</p>
<p>Il serait réducteur de penser que le PIAL n'est qu'une entité de gestion des AESH car il s'agit plutôt d'amener des acteurs d'un territoire donné à réfléchir aux modalités les plus adaptées d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP). Cela inclut une réflexion pédagogique indispensable dans la constitution des classes, le choix des enseignants ou la réalisation des emplois du temps que les personnels de direction engagent. Les Équipes éducatives et les ESS bien que conduites à titre individuel sont de bons leviers de pilotage d'un établissement inclusif.</p>	<p>Ici aussi le rôle du chef d'établissement est essentiel. Un rendez-vous individualisé est proposé aux familles en particulier lors de l'arrivée de leur enfant dans un nouvel établissement. Il convient par exemple de faire visiter l'établissement, de faire identifier ou présenter les équipes qui seront en lien avec l'élève (CPE, professeur principal, infirmière scolaire, et le cas échéant coordinateur Ulis, AESH...). Il s'agit d'un temps important durant lequel les parents pourront également présenter la spécificité des troubles de leur enfant.</p>	<p>Dans notre académie, de nombreuses formations sont proposées par la MIRAEP et des formateurs dédiés à l'école inclusive sont à la disposition des chefs d'établissement qui peuvent demander une formation d'initiative locale.</p>	<p>Cela passe par des actions simples comme avoir un casier en salle des professeurs, participer aux réunions de rentrée, être convié au conseil de classe, aux formations des professeurs sur cette thématique...</p>	<p>En janvier 2022, le livret de parcours inclusif (LPI) a été généralisé. Lorsque des équipes s'engagent dans la mise en place de ce LPI, cela favorise la circulation de l'information concernant les EBEP, la mutualisation des aménagements choisis et les échanges avec les familles. L'impulsion de ce déploiement en établissement relève directement de la responsabilité du chef d'établissement.</p>



Enfin dans le cadre de l'auto-évaluation des établissements pour l'évaluation externe ou pour rédiger un nouveau projet d'établissement, le guide Qualinclud construit sur le modèle de Qualéduc, est un outil conçu pour les établissements du 2nd degré et a pour objectif de déployer une démarche participative et réflexive afin d'améliorer l'efficacité et l'équité du système d'éducation et de formation des élèves en situation de handicap.

En conclusion, les éléments présentés ci-dessus ne sont que quelques pistes de réflexion qui nécessiteraient d'être approfondies. Mais on perçoit bien qu'au-delà des aménagements à mettre en œuvre dans les apprentissages purement scolaires pour les rendre accessibles, l'ensemble des acteurs des établissements du 2nd degré est directement concerné par la scolarisation des EBEP. C'est donc bien en équipe, incluant les pôles médical et social, que les difficultés des élèves peuvent être sinon résolues au moins identifiées et leurs besoins pris en compte.

Charles Gardou, *La société inclusive, parlons-en*, 2012

« ... une organisation sociale est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise pour offrir au sein de son ensemble commun, un « chez soi pour tous » »

Référents d'établissement inclusif

Un relai de proximité pour l'École inclusive

Le REI constitue un relai de proximité, contribuant ainsi au développement de l'Éducation inclusive. Il contribue à sécuriser le parcours de scolarisation des élèves en informant, sensibilisant et accompagnant les membres de la communauté éducative. A ce jour, 380 établissements de la région académique ont identifié un, voire deux ou trois référents d'établissement inclusif pour accompagner leurs équipes.

Depuis 5 ans, la région académique impulse le déploiement de référents d'établissement inclusif (REI) dans les établissements du 2nd degré.

Les établissements qui n'auraient pas identifié de référent d'établissement inclusif peuvent le faire en contactant le référent académique :

- ◆ Pour l'académie d'Aix-Marseille : Eric Esposito ce.miraep.coord.rei@ac-aix-marseille.fr
- ◆ Pour l'académie de Nice : Delphine Bonnaventure ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr

Article site EBEP – recensement REI :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11104539/fr/referents-d-etablissement-inclusif-rei-un-relai-de-proximite-pour-l-ecole-inclusive?id=c_11104539&preview=true

Livret de parcours inclusif



Point d'étape

Plus de 90 000 LPI ont été ouverts sur le territoire national. La région académique en comptabilise presque 13 000, dont plus de la moitié dans l'académie de Nice. L'ensemble des formateurs pour l'École inclusive départementaux et académiques restent mobilisés pour accompagner les équipes dans la mise en œuvre de ces modalités de suivi du parcours de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Pour le 2nd degré

Les actions de formation

Académie d'Aix-Marseille

23 actions de formations ont été déployées
Les chefs d'établissement peuvent solliciter une formation à tout moment de l'année auprès de :
ce.miraep.formation@ac-aix-marseille.fr

Académie de Nice

13 actions de formations ont été déployées
Les chefs d'établissement peuvent solliciter une formation à tout moment de l'année auprès de :
ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr

L'accompagnement



Afin d'accompagner et de faciliter la prise en main de l'application, des ressources, mises à jour en fonction des évolutions de l'application, sont téléchargeables sur le site de région académique.

- ◆ Analyse du profil de l'élève : banque des points d'appui et difficultés
- ◆ Choix des réponses pédagogiques : banques d'aménagements et d'adaptations
- ◆ Saisie des plans ou dispositifs : pas à pas de saisie PPRE, PAP et MOPPS

TED-i : travailler ensemble à distance et en interaction



TED-i

TED-i est un projet national ambitieux qui vise à déployer des robots de télé-présence destinés aux élèves hospitalisés, empêchés par des maladies somatiques, graves et de longue durée (un mois ou plus), de l'école primaire à l'université. Ils sont pilotés à distance depuis le lieu de soin ou de convalescence.

Les objectifs :

- ◆ Améliorer l'accompagnement pédagogique et la socialisation des jeunes élèves ou étudiants
- ◆ Permettre d'assister en temps réel à certains cours aux côtés de leurs camarades
- ◆ Atténuer les conséquences de la rupture avec l'environnement scolaire ou de formation du jeune isolé
- ◆ Faciliter le retour en classe : pour les apprentissages et pour la socialisation

Contacts :

A l'initiative de la famille : demande auprès de la direction de l'école ou de l'établissement qui prendra contact avec le coordonnateur départemental du dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'École (APADHE)

Trois types de robots ont été choisis, en fonction de l'âge et du lieu de scolarisation



BEAM+ PRO
Adolescents



BUDDY
5 à 11 ans



EDMO
Adolescents et adultes

Dans la région académique, 54 robots ont été déployés et leur déploiement se poursuivra tout au long de l'année scolaire. 32 professeurs-ressources académiques de la Miraep ont bénéficié d'une formation au dispositif afin d'apporter des réponses de première intention aux équipes pédagogiques concernées.



Éric Béguin
Inspecteur de l'Éducation nationale
Sous-directeur DRANE PACA